ADVIS A LA ROYNE Mere du Roy, ſur les preſentes occurrences.

1620.

IL n'y a presages dignes de remarque que ceux qui naissent de nos propres actions, par ce que Dieu les ayant circonscripts dans les bornes de ses loix immuables, nostre bien, ou nostre mal depend de leur obseruation, encores que ceste verité semble vaciller en ce qui touche les particuliers, elle est neantmoins presque infaillible dans le public de toutes sortes, d'estats car l'on n'a iamais veu peuple gouuerné en la crainte de Dieu, j'oserois dire des Dieux, selon la Iustice naturelle, qui n'ait prosperé en guerre, en paix; ou qui s'esgarant de ceste lumiere ne se soit precipité en ruine ineuitable; Ainsi nos maux sõt les causes & augures certaines de ce qui nous doibt arriuer, & c'est ce qui rend effroiable aux gens de bien ceste voix esparse (Dieu sçait par qui) que la Royne mere du Roy tres-Chrestien n'oseroit & ne doit reuenir en Court, de peur que son fils ne la mette en prison: quelle expiratiõ pour tel prodige,

pourroient ils d'vn rasoir plus tranchãt fendrele cœur de la Royne Mere, ou plus blasphemer le Roy son fils, mais puisque la bonté diuine permet les presages afin que nous en facions reflection sur nous pour en destourner les effects, examinons ceste malheureuse voix, la Mere du Roy ne doibt point reuenir pres de luy de peur qu'il ne l'emprisonne, cela soit, où peut elle estre pour tant plus seurement qu'au-pres de son fils; où quel autre lieu la pourroit asseurer contre vn si puissant Roy, si toute la France luy obeit, il al voudra deffendre cõtre luy? non, mais elle s'y establira comme chef de party, quelle sera l'yssue de ce partir: où il abolira l'authorité du Roy, ou il la contraindra de luy donner le gouuernement de l'estat (prodiges) & puis eux la luy conserueront contre la volonté du Roy, qui le disputoit lors qu'il le luy permettoit; les Parlements, le nom du Roy pour iurer en celuy de la Royne, & les peuples qu'elle ruynera par la guere l'en aymeront tant qu'ils reieteront leur

Roy qui ſes maintient en paix : bref elle ſubuertira le fondement de l'Eſtat, auſſi diſent ils que ſon party ſera fort, mais d'où ceſte force d'hommes, d'argent, & de munitions ? d'où viendra ceſte armée ? combien durera elle: qui ſeront les effects pour corriger les abus ; quel aueuglement de vouloir pis faire pour feindre de deſirer mieux depuis ſoixante ans: le pretexte du bien public a tāt eſté rebatu, que la plus vile populaſſe trop experte au ſeul bruit, en condemne les autheurs.

Quoy que c'en ſoit, ils ſouſtienent qu'elle ne doibt & ne veut reuenir qu'elle ne ſoit la plus forte, qui eſt vne pure calomnie, que l'impoſſibilité de la choſe deſcouure, & la plus perilleuſe reſolution, contraire entierement à ſa conſcience & à ſon bien qui deſeſpere du tout ſa reconciliation, & luy oſteroit tout creance enuers le.

Roy & les peuples. Qui appriſt iamais que par violēce l'on ſe peut faire aymer, & des Roys qui ſeuls au mōde peuuent ſouffrir d'eſtre forcez.

Ces diſcoureurs pour ſauuer leurs imaginations adiouſtent qu'au moins mal elle demeurera en ſeureté paiſible en Angers, mais ils ne voyent pas qu'elle y ſera auſſi captiue non ſi honneſtement qu'à la Court, loing des yeux du Roy, inutile à ſoy-meſme, ſans amis, ſans compaſſion du peuple, & beaucoup plus odieuſe ſeruant de ſubiect & d'occaſion à toutes ſeditions, en ſomme ces broüilleries peuuent agiter & eſmouuoir quelque mal à qui n'en peut mais, & pourtant plus pernicieuſe aux bonnes intentions de la Royne, de ſorte que pour preuenir les maux qui menaſſent de promouuoir les biens que l'on peut eſperer il n'y a qu'vn ſeul remede, la Royne doit reuenir en Cour.

Et pour diſſiper ces mauuais bruits, elle ne ſçauroit mieux faire que de ſe remettre entierement à la volonté du Roy, loger au Louure, oſter les gardes de ſa chambre, s'en ſeruir peut, meſme parmy la ville, ne ſe meſler d'affaires quelconques, refuſer toutes ſes viſites ambitieuſes, n'entreprendre

rien pour autruy, n'approcher personne pres de soy que le Roy ne luy dõne ou n'ait agreé, s'euiter tout frais & apparence, & exercer seulement à la pieté auec peu de suitte, visiter les Eglises, faire grandes aumosnes, rechercher soigneusement ceux qui en ont besoing, secourir & assister les pauures affligez. Conclusion, faire croire par effect qu'elle est du tout resignée à la deuotiõ, qu'elle deteste les affaires, qu'elle aymeroit mieux mourir que de donner aucune couleur aux factures, qu'elle les a en horreur & que son repos & ses souhaits consistent seulement en la gloire de Dieu, & au contentement du Roy.

Par tels moyens & non autres, la Royne s'asseurera, se fortifiera, & rafermira aux bonnes graces du Roy, & ses comportemens attendriront les cœurs des peuples, puis Dieu fera le reste, que si elle demeure dauantage absente, elle accoustumera les esprits à la mespriser, & de là s'accueillera sur soy la cause & la haine des miseres qui suruiendront. Car en fin elle doit

faire & souffrir toute autre chose, plustost que de donner au monde la moindre occasion de soubçonner qu'elle participe aux mescontentements, rumeurs, & seditions qui bruisent.